



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**AMENDMENT NO. 003
N° DE LA MODIFICATION 003**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Email: John.Caldwell@forces.gc.ca
Courriel: John.Caldwell@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein, or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At: – à : 14h00
Time Zone: Eastern Time (ET)
Fuseau horaire : Heure de l’Est (HE)

On: – le : 09 February 2021
09 février 2021

Title – Titre Cartouche De Tireur D’elite Incendiaire Perforante .338 Lapua Magnum		Solicitation No. – N° de l’invitation W8476-206308/A	
Date of Amendment – Date de modification 26 janvier 2021			
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : John Caldwell (par courriel, à john.caldwell@forces.gc.ca)			
Telephone No. – N° de telephone Par courriel		FAX No. – N° de fax Par courriel	
Destination See Annex B to Part 6 – Basis of Payment Voir les détails en annexe B de la partie 6 – Base de paiement			

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée See herein: Voir ici:	
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____

Demande de propositions – Besoin du ministère de la Défense nationale (MDN) – Cartouche De Tireur D'élite Incendiaire Perforante .338 Lapua Magnum

La demande de propositions (DP) est modifiée de la façon décrite ci-dessous. La modification de la DP comprend les éléments suivants :

- publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions.
- les modifications à la DP.

1.0 Questions et réponses

Question 3 : Dans la sollicitation, il est indiqué que les munitions seront testées conformément aux critères énoncés dans le MCMOPI. Toutefois, la cartouche .338 Lapua Magnum n'est pas incluse dans le MCMOPI, car il s'agit d'une cartouche CIP. Pouvez-vous s'il vous plaît élaborer sur les normes MCMOPI que vous souhaitez que les munitions testées accomplissent ?

Réponse 3 : Le test étanchéité à l'article 27 du MCMOPI est la seule procédure d'essai du MCMOPI provenant de la spécification de performance (annexe A-2, au paragraphe 5.8.8). Ce critère n'est pas spécifique à n'importe quel calibre et est requis dans le cadre de la réponse du soumissionnaire à cette DP (exigence obligatoire 19 annexe A à la pièce jointe 1).

Question 4 : Pour l'essai de température des munitions, si vous refroidissez la cartouche et l'insérez dans une arme stockée à température ambiante, une couche de glace peut se former. Nous croyons qu'il est plus sûr de refroidir l'arme et la cartouche ensemble, pour les tests. Pouvez-vous s'il vous plaît aviser s'il s'agit d'une méthode acceptable pour les tests à basse température ?

Réponse 4 : Oui. Il serait acceptable d'effectuer des tirs à température extrême avec la plate-forme d'arme conditionnée à la même température.

2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **RENVOI :** La date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, page 1 de la DP

SUPPRIMER : "At: – à : 14h00
Time Zone: Eastern Time (ET)
Fuseau horaire : Heure de l'Est (HE)

On: – le : 02 February 2021
02 février 2021 "

INSÉRER : "At: – à : 14h00
Time Zone: Eastern Time (ET)
Fuseau horaire : Heure de l'Est (HE)

On: – le : 09 February 2021
09 février 2021 "

2.2 RENVOI : Annexe A-2, Spécification de rendement - Cartouche de tireur d'élite incendiaire perforante .338 Lapua Magnum, Section 4.1.1

SUPPRIMER : Le texte suivant en entier :

« 4.1.1 Sauf indication contraire, la version la plus récente des documents énumérés ci-dessous, au moment de l'attribution du marché, fait partie de la présente spécification de rendement lorsqu'elle est spécifiquement mentionnée dans le texte. Toutes les autres références de documents doivent être considérées comme des informations complémentaires uniquement. Sauf indication contraire, l'émission, la modification et la version des documents en vigueur pour ce contrat seront celles en vigueur au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit porter à l'attention du Canada, par l'intermédiaire de l'autorité contractante, toute incohérence entre la spécification de rendement et les documents joints aux annexes et mentionnés dans le présent document. En cas de conflit entre le contenu de la présente spécification de rendement et les documents cités en référence, l'ordre de préséance suivant s'applique :

- a. Lois et règlements canadiens applicables;
- b. Le contrat;
- c. Contenu de l'énoncé des travaux (annexe A-1) et des appendices;
- d. Cette spécification de rendement et les appendices. »

INSÉRER : Le texte suivant pour remplacer la suppression précédente :

« 4.1.1 Sauf indication contraire, la version la plus récente des documents énumérés ci-dessous, au moment de l'attribution du marché, fait partie de la présente spécification de rendement, selon la mesure spécifiée dans les présentes, lorsqu'elle est spécifiquement mentionnée dans le texte. Toutes les autres références de documents doivent être considérées comme des informations complémentaires uniquement. Sauf indication contraire, l'émission, la modification et la version des documents en vigueur pour ce contrat seront celles en vigueur au moment de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit porter à l'attention du Canada, par l'intermédiaire de l'autorité contractante, toute incohérence entre la spécification de rendement et les documents joints aux annexes et mentionnés dans le présent document. En cas de conflit entre le contenu de la présente spécification de rendement et les documents cités en référence, l'ordre de préséance suivant s'applique :

- a. Lois et règlements canadiens applicables;
- b. Le contrat;
- c. Contenu de l'énoncé des travaux (annexe A-1) et des appendices;
- d. Cette spécification de rendement et les appendices. »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMENTENT INCHANGÉES.